

Conditions générales de ventes DROMECA

I **OBJET**

- 1-Les présentes ci-après dénommées « les Conditions Générales de ventes » ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales de ventes de Produits ci-après « les Produits », ou de fourniture de Prestation de service, ci-après « la Prestation », commandés par le Client, ci-après dénommé « le Client », à la société DROMECA, ci-après dénommée « DROMECA », ci-après dénommés collectivement « les Parties ».
- 2-Les relations contractuelles entre les Parties sont régularisées par un document définissant les modalités et conditions particulières de vente des Produits ou de fourniture de la Prestation commandés par le Client, ci-après « le Contrat ».
- 3-La régularisation du Contrat implique l'acceptation préalable des présentes Conditions Générales. En conséquence, le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes Conditions Générales de ventes, ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.
- 4-Les présentes Conditions Générales de ventes s'appliquent à chaque contrat régularisé entre les Parties, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent.
- 5-DROMECA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de ventes. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les Conditions Générales de ventes en vigueur au jour de la commande.
- 6-Le fait pour DROMECA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de ventes ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 7-Tout autre document que les présentes Conditions Générales de ventes et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

II **FORMATION DU CONTRAT**

- 1-Tout bon de commande doit être établi sur un document identifiant précisément le nom et la qualité du Client ainsi que les quantités et références du Produit ou la nature précise de la Prestation.
- 2-Toute commande ne devient ferme qu'après avoir reçue une acceptation écrite et signée par DROMECA. L'acceptation peut néanmoins résulter de l'expédition des Produits commandés ou des Produits objets de la Prestation commandée.
- 3-DROMECA se réserve le droit de refuser toute commande émanant d'un Client ne présentant pas de garantie financière suffisante. Afin de s'assurer de la solvabilité du Client, DROMECA se réserve le droit, préalablement à la confirmation de la commande, d'exiger des documents comptables du Clients ou de solliciter un règlement comptant à la signature de la commande.
- 4-Un Contrat ne peut être ni modifié, ni annulé, par le Client sans l'accord express, écrit et préalable de DROMECA, faute de quoi l'intégralité du prix des Produits ou de la Prestation sera facturée au Client et sera immédiatement exigible.
- 5-DROMECA se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses Produits, sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commande.
- 6-DROMECA établit son devis à partir des données, spécifications fournies par le Client. Le Client définit seul ses besoins. Les informations données par le Client sont réputées exactes, DROMECA n'ayant pas à les vérifier. DROMECA n'est pas tenu à l'égard du Client d'une obligation de conseil quant à l'adaptation du Produit ou de la Prestation à ses besoins.

III **PRIX -MODALITES DE PAIEMENT**

- 1.Prix**
 - 1.1 Les prix des Produits ou de la Prestation figurent sur le devis ou offre de prix communiqué par DROMECA au Client et accepté par lui dans les formes de l'article II. Les commandes passées au-delà du délai de validité des devis ou offres de prix seront soumises aux tarifs ou barèmes de prix de DROMECA en vigueur au jour de la confirmation de la commande par DROMECA.
 - 1.2 Sauf conditions particulières, les prix s'entendent départ usine, les emballages seront taxés en supplément. Ils sont présentés hors taxes, la TVA s'appliquant en sus.
 - 1.3 DROMECA se réserve le droit de modifier les prix des Produits ou de ses Prestations à tout moment. Toutefois, les Produits ou la Prestation pour lesquels des commandes ont été passées seront facturés au prix convenu au moment de la commande.
- 2.Conditions de paiement**
 - 2.1 Dans le cas où le montant de la commande est supérieur à 50 000 €, DROMECA établit, dès réception de la commande, une facture pour versement d'un acompte de 30 %, dont un exemplaire sera délivré le jour même au Client. DROMECA établira à la livraison une facture correspondant au solde du montant de la commande.
 - 2.2 Les factures de DROMECA sont payables à quarante-cinq (45) jour fin de mois à compter de la livraison telle que définie à l'article V des présentes Conditions Générales. Le paiement par le Client est irrévocable. En aucun cas les paiements qui sont dues à DROMECA ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de sa part. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu aux intérêts de retard puis à la dette la plus la plus ancienne.
 - 2.3 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client, des pénalités de retard, calculer au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, du montant TTC du prix des Produits ou de la Prestation figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit dues par le Client, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable. Il sera dû en outre, de plein droit, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.
 - 2.4 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client :
 - La totalité des sommes dues par ses soins, à quelques titres que ce soit à DROMECA, deviendra de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire immédiatement exigible ;
 - DROMECA se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours ;
 - DROMECA pourra également se prévaloir des dispositions de la clause de réserve de propriété de l'article X et de la clause résolutoire de l'article XIII des présentes Conditions Générales de ventes.

VI **DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE COMMANDE D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

Dans le cas où le Client commande à DROMECA qu'à une Prestation d'usinage d'une pièce ou d'un matériel qu'il fournit, la commande du Client devra être assortie d'un cahier des charges comportant les spécifications nécessaires précisant la nature du matériau et le cas échéant, les traitements qui aurait été réalisés sur ce dernier.

Les délais de livraison des Produits courront à partir de la date d'arrivée chez DROMECA de l'intégralité des pièces à usine ainsi que tous les documents techniques ou éléments matériels nécessaires à la réalisation de la Prestation.

L'expédition par le Client à DROMECA des pièces objets de la Prestation doit être faite franco de port. Les pièces voyagent aux risques et périls du Client. Le Client devra livrer ses pièces convenablement emballées.

Pendant que les pièces sont entre les mains de DROMECA et notamment au cours de l'exécution de sa Prestation, la responsabilité de DROMECA est régie par les articles 1789 et suivants du Code civil. La responsabilité de DROMECA est limitée à la perte de son travail sur les pièces perdues ou détériorées à moins qu'il ne soit prouvé une faute lourde de sa part consistant en un manquement grave aux règles de prudence, de compétences et de diligence normalement requise pour un travail de ce genre.

Par application de l'article 1790 du Code civil, si la matière confiée à DROMECA avait des vices cachés et a périé où a été détériorée par suite de sa mauvaise qualité, le Client sera tenu du paiement de la Prestation de DROMECA. Plus généralement, si les pièces brutes remises par le Client présentent des défauts de configuration ou de matière, DROMECA ne pourra être tenu pour responsable des détériorations subies sur ces pièces.

V **INTERVENTIONS ET TRAVAUX SUR SITE DU CLIENT**

Toute commande du Client à DROMECA pour des travaux d'intervention sur le site du Client devra être accompagnée du plan de prévention pour la durée des travaux.

Toute intervention de DROMECA chez le Client aura obligatoirement d'une part, fait l'objet d'une visite préalable de chantier et, d'autre part, si l'intervention nécessite des travaux par points chauds, d'une signature d'un permis de feu.

Aucune intervention de DROMECA nécessitant des travaux par points chauds ne pourra avoir lieu chez le Client sans permis de feu signé.

Le matériel de levage du Client comme les élingues, ponts, palans, œillets, manilles etc, utilisé ou à disposition de DROMECA, aura obligatoirement fait l'objet des contrôles périodiques réglementaires et doit être conforme à la réglementation en vigueur. A défaut de contrôles réglementaires et à défaut d'être conforme à la réglementation ce matériel ne devra en aucun cas être mis à disposition De DROMECA ni être utilisé par DROMECA. Il est de la responsabilité du Client de rendre ce matériel n'ayant pas fait l'objet de contrôles périodiques réglementaires ou n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur, strictement hors d'accès et d'utilisation pour DROMECA.

Les consignations des installations électrique, pneumatique, hydraulique, mécanique etc nécessaires à la sécurité de DROMECA sont de la responsabilité exclusive du Client : elles devront être réalisées par le Client dans le respect strict des procédures, des normes de sécurité et de la réglementation en vigueur.

VI **EMBALLAGES**

Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés DROMECA. Les emballages ne sont ni consignés ni repris. Le Client prend à sa charge l'élimination des emballages et s'engage soit à le faire lui-même dans le respect de la réglementation administrative, soit à faire appel, à ses frais, à un tiers qui en fera sur l'affaire. Par dérogation DROMECA et le Client pourront convenir que l'élimination des emballages sera effectuée par DROMECA. Dans ce cas, le coût de l'élimination majorée de 100 % sera supporté par le Client auquel s'ajoutera le prix du transport. Ce coût fera l'objet d'une facture payable dans le délai stipulé à l'article III des présentes.

VII **DELAJ DE LIVRAISON - TRANSPORT**

- 1-La livraison est réalisée par leur remise direct soit au Client, soit au transporteur ou au prestataire désigné par lui ou, en cas d'accord des parties, choisi par DROMECA et ce au départ des locaux de DROMECA. En l'absence d'instruction du Client, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les Produits étant alors gardés et entreposés, aux frais, risques et périls du Client.
- 2-DROMECA est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle en accord avec le Client.
- 3-Les délais de livraison sont donnés à titre strictement indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur, les dépassements ne peuvent donner lieu à d'éventuels pénalités, indemnités ou résolution du contrat. Les clauses pénales figurant le cas échéant sur les documents commerciaux du Client lui sont donc inopposables.
- 4-En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la société DROMECA, quelle qu'en soit la cause.

VIII **TRANSFERT DES RISQUES**

Le transfert des risques des Produits vendus ou objets de la Prestation intervient à la date de la livraison telle que définie à l'article v des présentes. Le Client supportera ainsi l'ensemble des frais et risques relatifs à l'enlèvement et au transport des Produits vendus ou objets de la Prestation quel que soit le mode de transport et même dans le cas où les parties auront convenu que le transporteur sera choisi DROMECA. Il appartient au Client, en cas de manquants, de retards ou d'avaries survenues au cours du transport, de les notifier au transporteur, dans les 3 jours de la réception par acte extrajudiciaire par lettre recommandée, et d'exercer tous les recours prévus aux articles L 133 - 3 et l 133-4 du Code du commerce.

IX VICES CACHES

La garantie des vices cachés ne s'applique qu'aux produits qui ont été entièrement fabriqués par DROMECA. Elle n'a pas vocation à s'appliquer dans le cas d'une commande de Prestation par le Client.

En cas de découverte d'un vice caché, le Client doit avertir DROMECA dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de sa découverte. À défaut, DROMECA ne sera pas tenu de garantir le vice invoqué. En tout état de cause, le Client ne sera plus fondé à se prévaloir d'un quelconque vice caché, passé un délai de six (6) mois après la livraison.

La garantie est strictement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses par DROMECA, à l'exclusion de tout dommages-intérêts.

X NON CONFORMITE – VICES

1-Le Client est tenu de vérifier la conformité des Produits au contrat lors de leur réception. Le Client doit indiquer par écrit, par courrier recommandé avec AR, à la société DROMECA dans les trois (3) jours calendaires suivant la réception des Produits tout vice apparent concernant les Produits. Aucune réclamation ne sera prise en compte par DROMECA passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter du jour de la livraison. Aucune réclamation ne sera admise, lorsque le Client sera venu directement enlever les Produits dans les locaux de DROMECA.

2-Dans le cas de défaut non apparent, le délai de réclamation est de huit (8) jours calendaires à compter de la découverte de la défectuosité. Aucune réclamation pour défaut non apparent ne sera admise passé un délai d'un (1) mois à compter de la livraison.

3-A défaut de réclamation dans les délais susvisés, le Client sera censé avoir reçu un produit conforme au contrat.

4-Il appartiendra au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des défauts constatés. Il devra laisser à DROMECA toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y apporter un plan de solution adéquate. Si le Client intervient lui-même ou fait intervenir un tiers pour résoudre une anomalie, DROMECA déclinera toute responsabilité vis-à-vis des anomalies alléguées.

5-Aucun retour de Produits ou de pièces ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable écrit de DROMECA. Les frais de retour ne seront à la charge de DROMECA que dans le cas où un vice apparent, des manquants ou un défaut non apparent et effectivement constaté par lui ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par la société DROMECA est habilité à effectuer le retour des Produits concernés.

6-Lorsque, après contrôle, un vice apparent, un manquant ou un défaut non apparent et effectivement constaté par DROMECA ou son mandataire, le Client ne pourra exiger que le remplacement des Produits non conformes et ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de DROMECA, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit ou à la résiliation de la commande.

7-La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas son obligation de payer les Produits concernés.

XI RESERVE DE PROPRIETE

1-DROMECA se réserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral de leur prix par le Client. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause, la remise d'une traite ou d'un chèque. Le Client est toutefois autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les produits livrés. Cependant, il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

2-En cas de revente, le Client s'engage à régler immédiatement à DROMECA la partie du prix restant due. Le Client s'engage, en cas d'ouverture d'une procédure collective à son encontre à procéder au constat d'existence dans son stock de produits impayés appartenant à DROMECA et à lui fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication à l'égard des sous acquéreurs.

XII RESPONSABILITE

1-Le Client renonce expressément à réclamer à DROMECA tout dommage indirect ou immatériel (tel que perte d'exploitation, préjudice commercial, etc) qu'il pourrait subir ou qui pourrait être réclamé par un tiers dans le cadre de l'exécution du contrat.

2-En cas de manquement avéré de DROMECA, sa responsabilité sera en tout état de cause limitée au montant hors-taxe du Contrat.

4-La garantie de DROMECA est limitée à la réalisation des travaux conforme à la commande selon modèle, croquis, plan, ou fichiers 3D joint à la commande. Les plans, croquis, fichiers 3D doivent comporter toutes les côtes nécessaires à la bonne réalisation des pièces.

3-La responsabilité de DROMECA est exclue :

- si les pièces fournies par le Client sont défectueuses ou non conforme à celle annoncée ou non adapté à l'usinage commandé
- dans le cas où DROMECA n'aurait pas été informé des traitements effectués antérieurement à la remise des pièces
- en cas de défaut provenant soit de la géométrie des pièces, soit d'une conception ou d'un traitement réalisé par le Client ou un tiers.
- en cas d'utilisation ou d'un stockage impropre des Produits par le Client
- en cas de transformation ou modification de quelque nature que ce soit des Produits livrés, effectué Client ou un tiers
- pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si DROMECA a choisi le transporteur.
- en cas d'erreur de réalisation due au manque de précision et de clarté de vos plans, croquis, modèle ou fichiers 3D.
- dans le cas d'une commande d'une Prestation ou d'un Produit à partir d'un modèle ou d'éléments préétablis, le Client s'assurera de disposer des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur ledit modèle où lesdits éléments ou s'assurera que ce modèle où ces éléments sont libres de tout droit de propriété industrielle et intellectuelle, de sorte que la responsabilité de DROMECA ne puisse à aucun moment être recherchée. En cas de poursuite d'un tiers titulaire de droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur ledit modèle où lesdits éléments, le Client s'engage à relever et garantir DROMECA de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre.

XIII FORCE MAJEURE

En cas de surveillance d'un événement hors du contrôle de DROMECA empêchant ou retardant l'exécution du contrat et notamment en cas de force majeure, de pandémie ou d'épidémie, de manque de matière première, d'événements climatiques, de séisme, d'accident nucléaire, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficultés avec les sous-traitants ou fournisseurs, de grève, de perturbation économique ou politique par un événement tel que la guerre, la guerre civile, l'embargo ou encore de difficultés de transport, de pandémie, la responsabilité de DROMECA ne pourra pas être engagée. Les délais d'exécution seront allongés en conséquence. DROMECA sera dans ces hypothèses en droit de résilier de plein droit le Contrat, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

XIV RESILIATION

1-En cas de manquement par le Client aux obligations des présentes conditions générales ou du Contrat, et notamment celles visées aux articles III, IV, DROMECA pourra résilier de plein droit la commande en cause et tout ou partie des commandes en cours, qu'elle soit livrée ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-Tout acompte versé par le Client restera acquis à DROMECA, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

3- Le Client devra restituer par retour à ses frais les produits objets des contrats résiliés. À défaut, il pourra y être contraint en référé.

XV CLAUSE PENALE

En cas d'accident judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créance engagée par la société DROMECA, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée. Par ailleurs et à titre de clause pénale, le Client devra s'acquitter d'une indemnité égale à 15 % du montant total hors-taxe de la facture à recouvrer.

XVI PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'étude et l'exécution des prestations n'entraîne pas session au profit du Client des droits de DROMECA sur les études, recherche, méthodes, procédés, savoir-faire, plans, schémas, etc. réalisés ou mis en œuvre par DROMECA pour l'exécution du Contrat, quel qu'en soit le support, et que ces droits soient ou non des droits de propriété intellectuelle au sens strict.

XVII APPLICATION DE LA LOI SUR LA SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le contrat s'inscrit dans une chaîne de contrats au sens de la loi numéro 75-1334 du 31 décembre 1975, le Client a l'obligation de **faire accepter DROMECA** et agréer les conditions de paiement du Contrat par le maître de l'ouvrage. Conformément à l'article III de cette loi, l'absence de présentation ou d'agrément entraîne l'impossibilité pour le Client d'invoquer le Contrat à l'encontre de DROMECA. Toutefois, le Client restera tenu à l'égard de DROMECA d'exécuter ses obligations contractuelles. Les paiements des sommes dues par le Client à DROMECA devront être garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par le Client auprès d'un établissement qualifié, à moins que le Client délègue le maître de l'ouvrage à DROMECA à concurrence du prix des prestations exécutées par ce dernier. DROMECA aura, conformément à l'article 12 de la loi numéro 75-1334 du 31 décembre 1975, une action directe contre le maître de l'ouvrage si le Client ne paie pas, un mois après en avoir été mis en demeure, les sommes qui sont dues ; copie de cette mise en demeure sera adressée au maître de l'ouvrage.

XVIII IMPREVISION

Il est convenu expressément que les Parties acceptent les risques de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties.

XIX CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

1-Les présentes Conditions générales de vente et le Contrat sont soumis au droit français.

2-Tous les litiges auxquels les Conditions générales de vente et le Contrat pourrait donner lieu, concernant temps leur validité, leur interprétation, leur exécution, la résiliation, leurs conséquences et leur suite relèveront de la compétence exclusive des juridictions dépendant du siège social de DROMECA.

3-Si le Client entend engager une action judiciaire il devra impérativement l'introduire dans un délai d'un an à compter de la livraison ; passé ce délai son action sera prescrite.